

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 180-2019**

---

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN  
EMPRUNT DE 283 014 \$ POUR L'ACHAT D'UN CAMION DIX ROUES  
AVEC INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT À NEIGE**

---

**CONSIDÉRANT** qu'une analyse du camion dix roue #1 démontre que celui-ci n'est plus fonctionnel et n'est plus en mesure de répondre aux besoins du service des travaux publics ;

**CONSIDÉRANT** que le service des travaux publics a besoin d'un nouveau camion pour effectuer diverses tâches de voirie ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a pris la décision d'effectuer un appel d'offres afin d'acquérir un nouveau camion dix roues pour le service des travaux publics ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a pris la décision d'effectuer un appel d'offres afin d'acquérir et de faire installer des équipements à neige sur un nouveau camion dix roues ;

**CONSIDÉRANT** que les appels d'offres ont permis d'établir que le coût pour l'achat d'un nouveau camion 10 roues ainsi que l'acquisition et l'installation d'équipement à neige sera de 283 014 \$;

**CONSIDÉRANT** que le conseil veut financer l'achat du camion dix roues avec acquisition et installation d'équipement à neige par un règlement d'emprunt ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 juin 2019 ;

**CONSIDÉRANT** qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil du 4 juin 2019 ;

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE PAR LE PRÉSENT  
RÈGLEMENT CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

La Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley effectuera l'achat d'un camion dix roues avec acquisition et installation d'équipement à neige.

**ARTICLE 2**

Le conseil autorise la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley à dépenser une somme de 283 014 \$ aux fins du présent règlement.

**ARTICLE 3**

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil autorise la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley à emprunter une somme de 283 014 \$ sur une période de 10 ans.

#### **ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

#### **ARTICLE 7**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement 177-2019

#### **ARTICLE 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adopté à Saint-Honoré-de-Shenley ce 11 juin 2019**

---

DANY QUIRION  
Maire

---

SERGE VALLÉE  
Directeur général et secrétaire-trésorier